



**CONSULAT
GÉNÉRAL
DE FRANCE
À MARRAKECH**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**BOURSES SCOLAIRES 2024-2025
PIECES A FOURNIR**

(Photocopies uniquement)

AU PLUS TARD LE 16 FÉVRIER 2024

**LE DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER SE FERA UNIQUEMENT SUR
RENDEZ-VOUS AUPRÈS DU SERVICE SOCIAL DU CONSULAT**

Pour un traitement plus efficace, nous vous remercions de classer votre dossier dans l'ordre des pièces à fournir ci-dessous

Tout dossier incomplet ne sera pas conservé par le Consulat le jour du rendez-vous

A. POUR TOUTES LES CATEGORIES

Lors du rendez-vous, merci d'apporter les passeports originaux des membres de la famille (ils seront consultés et ne seront pas conservés).

- Le formulaire de demande de bourse scolaire dûment complété et signé avec soins,
- Lettre de demande de bourses adressée au Consul général de France à Marrakech expliquant la situation de la famille signée et datée.
- Un certificat scolaire et/ou universitaire pour chaque enfant à charge scolarisé, pour l'année 2023-2024,
- Une copie du livret de famille,
- Copie des passeports (français et autre nationalité si c'est le cas) de tous les membres de la famille, photocopie de la page d'identité ainsi que toutes les pages tamponnées par les douanes,
- Les relevés bancaires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 de l'ensemble des comptes bancaires ouverts au Maroc et à l'étranger : compte de dépôt, compte d'épargne ou compte-titres de tous les membres de la famille. **Relevés de compte (ni les extraits, ni les copies d'écran sont admis) :**

Toutes sommes créditées sur votre ou vos comptes bancaire(s) qui ne sont ni salaires, primes, pensions devront :

Être détaillées sur le relevé (ex : aide familiale, amicale) elles devront être justifiées par des attestations sur l'honneur de l'aidant légalisées (en France ou à l'étranger par les autorités compétentes) et accompagnées d'une photocopie de sa pièce d'identité. Ces montants seront comptabilisés en ressources pour votre foyer.

- Attestation de l'employeur justifiant de sa participation ou non aux dépenses de scolarisation,

1/3

- Un justificatif de versement de cotisations sociales (assurance-maladie, retraite, C.F.E. -les 4 appels de cotisation année 2023, couverture sociale marocaine privée, caisse de retraite...),
- Une attestation d'imposition ou de non-imposition (Direction générale des impôts (DGI) du Maroc : <https://www.tax.gov.ma/wps/portal/DGI/Vos-impots-procedures/Attestations>)
- Une photocopie de la carte d'immatriculation de chaque véhicule,
- Echéancier de crédit auto,
- Véhicule de fonction : copie de la carte grise du véhicule mis à disposition par l'employeur.
- Pour les familles ayant reçu un héritage (biens mobiliers), au titre de l'année 2023 : produire une attestation du notaire attestant du montant des valeurs mobilières héritées.

B. LOGEMENT

Pour les familles propriétaires de leur logement

- Acte notarié d'achat de votre (vos) bien (s) mentionnant la valeur d'achat au Maroc et à l'étranger, avis d'imposition aux taxes foncières (taxe d'habitation et de services communaux),
- Une photocopie du tableau d'amortissement récent et une attestation bancaire si le bien a été acheté à crédit
- Pour les familles ayant vendu un bien immobilier, au titre de l'année 2023 : produire une attestation du notaire attestant du produit net de la vente.

Pour les familles locataires de leur logement

- La copie certifiée conforme du contrat de bail.

Pour les familles logées à titre gratuit

- Logement de fonction mis à disposition par l'employeur : attestation délivrée par l'employeur mentionnant la composition du logement, son adresse et sa valeur locative,
- Logement mis à disposition par la famille, un proche... : attestation d'hébergement légalisée et copie légalisée par les services communaux de la pièce d'identité du logeur.

C. POUR LES PARENTS ISOLES (CELIBATAIRE, VEUF OU DIVORCE)

- Attestation sur l'honneur du parent isolé de non-concubinage,
- Copie de l'acte de décès (pour les premières demandes) et des justificatifs de la pension de veuf ou d'orphelin,
- Copie du jugement de divorce ou de séparation mentionnant la résidence de l'enfant, justificatifs de la pension alimentaire reçue ou documents attestant d'une action en justice pour obtenir son versement,
- Dans le cas où la garde de l'enfant est confiée à d'autres personnes que les parents : copie du jugement confiant la garde ou la tutelle.

D. POUR LES FONCTIONNAIRES

- Un état d'engagement pour l'année 2023 (datant du dernier trimestre 2023) (DOTI),
- Une attestation des primes pour l'année 2023.

E. POUR LES SALARIÉS

- Une attestation de salaire pour l'année 2023 faisant apparaître salaire brut, primes, IGR et cotisations sociales obligatoires,
- Les 12 bulletins de salaire de l'année 2023,
- Une attestation de déclaration de salaire délivrée par la CNSS (récapitulatif de carrière),
- Avis d'imposition précisant le montant des revenus déclarés pour l'année 2023.

F. POUR LES PROFESSIONS NON SALARIEES

- Le bilan comptable de l'exercice 2023 **certifié par votre comptable**,
- L'avis d'imposition à la patente pour l'exercice 2023,

- Les statuts de la société certifiés conformes par les services communaux
- Pour les autoentrepreneurs les 4 déclarations trimestrielles du chiffre d'affaires (année 2023),
- Une attestation des impôts (Direction générale des impôts (DGI) du Maroc : <https://www.tax.gov.ma/wps/portal/DGI/Vos-impots-procedures/Attestations>) précisant le montant des revenus déclarés pour l'année 2023.
- Le modèle « J » concernant la Société daté de moins de 3 mois, timbré et visé par le service des impôts
- Les 12 derniers relevés bancaires de la société de tous les comptes de la société.

G. POUR LES PERSONNES SANS EMPLOI

- Une attestation sur l'honneur précisant que l'intéressé(e) est sans emploi et sans revenu depuis le. ..., légalisée par les services communaux,
- Pour les bénéficiaires d'une aide financière provenant de particuliers (familles, amis, proches...) : justificatifs attestant du versement des aides (relevés bancaires, attestations de transferts de fonds...),
- Une lettre de licenciement avec attestation pour solde de tout compte, justificatif des indemnités de licenciement, des allocations chômage perçues,
- Une attestation de déclaration de salaire délivrée par la C.N.S.S (récapitulatif de carrière) si la personne a déjà travaillé,
- Une attestation de non-imposition (Direction générale des impôts (DGI) du Maroc : <https://www.tax.gov.ma/wps/portal/DGI/Vos-impots-procedures/Attestations>) délivrée par le service des impôts.
- Une attestation de versement et de radiation du Pôle emploi pour l'année 2023 pour les familles ayant résidé en France

H. POUR LES PERSONNES RETRAITÉES

- Les bulletins de paiement ou attestations de versement de la (des) pension(s), année 2023 ou l'attestation fiscale des Caisses de retraite et une attestation sur l'honneur, légalisée par les services communaux, précisant que l'intéressé n'a pas d'autres sources de revenus,
- Avis d'imposition sur les revenus de l'année 2023 et attestation des impôts (modèle n° AAP050F-16I) précisant le montant des pensions déclarées pour l'année 2023.

I. POUR LES PERSONNES PERCEVANT DES REVENUS MOBILIERS OU IMMOBILIERS OU VIVANT DE LEURS ÉCONOMIES OU D'EMPRUNTS A LA CONSOMMATION

- Avis d'imposition sur les revenus immobiliers/mobiliers perçus, relevé bancaire annuel présentant la situation du portefeuille et relevé détaillant les avoirs en patrimoine mobilier,
- Justificatif des prêts souscrits (offre de prêts et tableau d'amortissement)

J. POUR LES PERSONNES AYANT RESIDE EN FRANCE OU A L'ETRANGER L'ANNEE PRECEDANT LA DEMANDE OU DONT L'UN DES MEMBRES RESIDE EN FRANCE

- Une attestation de versement et de radiation des prestations familiales par la Caisse d'Allocations Familiales (RSA, allocations familiales, APL) pour l'année 2023,
- Une attestation de versement et de radiation de Pôle Emploi (année 2023),
- Le dernier avis d'imposition.

L'Administration se réserve le droit de demander tout document complémentaire qui lui apparaîtrait nécessaire lors de l'instruction du dossier.

Tout dossier qui mettra en évidence une omission dans les déclarations se verra proposé au rejet.

Pour rappel, tous les revenus doivent être communiqués même ceux qui sont dits « informels », « au noir », « cash », « non déclarés »

Aucun document fourni ne sera restitué (*fournir des copies*).